COMMUNE DE MONTCHABOUD
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE OISANS ROMANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCHABOUD

L'an deux mil vingt-trois, le douze juillet,
Le conseil Municipal de Montchaboud dûment convoqué le 29/06/2023
S'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur SOTO Guy, Maire.

Nombres de conseillers en exercice : 11
Présents : 8 Votants : 8
Pour : 8 Contre : Abstention :

Secrétaire de séance : Véronique FELTRIN
Excusés : Roland CHABERT, Chantal MATHIEU, Alain RET

PREFECTURE DE L'ISERE
18 JUIL. 2023
SECTION COURRIER

N° 20-2023

Objet : Convention de partenariat restauration scolaire année 2023-2024 avec la commune de Vizille

Dans le cadre de la participation financière de la commune de Montchaboud, afin de baisser le prix du repas des restaurants scolaires qui est de 11.80 € pour les enfants de Montchaboud,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le montant de la participation de la commune de Montchaboud sera, par repas, la suivante :
Quotient de 0 à 800 : 8 €
Quotient de 801 à 1200 : 5.50 €
Quotient de 1201 à 1500 : 4 €
Quotient de 1501 à 1800 : 3 €
Quotient supérieur à 1800 : 0 €

Les parents des enfants de Montchaboud scolarisés à Vizille paieront, par repas et en fonction de leur quotient familial :
Quotient de 0 à 800 : 3.80 €
Quotient de 801 à 1200 : 6.30 €
Quotient de 1201 à 1500 : 7.80 €
Quotient de 1501 à 1800 : 8.80 €
Quotient supérieur à 1800 : 11.80 €

La commune de Vizille présentera chaque mois l'état de présence nominatif des enfants de Montchaboud fréquentant le restaurant scolaire. Cette liste s'accompagnera du titre de recettes destiné à la commune de Montchaboud.

Après lecture de la convention par Monsieur Le Maire aux Membres du Conseil Municipal et après délibération des Membres du Conseil Municipal,

- DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention

Le Maire,

MAIRIE de MONTCHABOUD 38220

« certifie le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de son envoi en Préfecture
le 13/07/2023 et de sa notification le 13/07/2023 »